Grand Paris : la CRC enquête sur la gestion du service de l'eau

Dans un récent rapport, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France compare les conditions de gestion des grands services publics de distribution d'eau potable de la MGP.

La Ville de Paris bonne élève

Rappelons qu'à sa création le Grand Paris ne s'est pas vu allouer la gestion de l'eau potable et que ce service est assuré par les intercommunalités, via trois acteurs : le syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), le syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers (SEPG), et la Ville de Paris.
Les deux premiers dans le cadre d'une délégation, la Ville en régie directe.

Présent sur le territoire de 150 communes et distribuant annuellement près de 240 millions de mètres cubes d'eau à plus de 4,4 millions d'usagers, le SEDIF est le plus grand service public d'eau potable de France et d'Europe. Depuis sa création, le SEDIF a confié la délégation de service public à la Compagnie générale des eaux, devenue Veolia.

Or, la Cour relève un écart tarifaire significatif entre les trois gestionnaires, Paris offrant l'eau la moins chère, soit, au 1er janvier 2017 : 3,50 € le mètre cube, contre 4,11 € pour le SEPG et 4,24 € pour le SEDIF.

Vers un prix unique de l'eau ?

Les différences structurelles n'expliquent pas l'intégralité de l'écart puisque les charges liées à la gestion déléguée en représentent le tiers. La Cour recommande d'ailleurs la sécurisation du plafonnement de la rémunération consentie à Veolia, relevant que « les coûts liés à la délégation ont eu tendance à déraper ».

La Cour préconise d'engager la réflexion sur le rôle que la métropole pourrait jouer à l'avenir dans l'organisation d'un service public de l'eau afin que la mise en œuvre d'un prix unique métropolitain puisse être envisagée.